



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 02 MARS 2023 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	COUTIN Michel	LITTOZ Lucie	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BERNARD Anne-Marie	DALEX Jacques	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	PAGET Marc	
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	PETIT Monique	
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PONTHIEU Eric	
CARRIER Kelly	FERNANDEZ Sophie	PORTIER Julien	
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PRUD'HOMME Philippe	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	SCHERMA Sébastien	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à Claude GAILLARD	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Marc BRACHET	GONZALES Florence pouvoir à Julien PORTIER	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE
LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	MAURICE Charline pouvoir à Yves CREPEL	PORTIER Jean Pierre pouvoir à Jacques DALEX	

1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Julien PORTIER est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Approbation du Procès-verbal du 26 janvier 2023 à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Finances : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Dans ce cadre légal le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour son budget primitif et ses budgets annexes sont définis dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 tient lieu de note de synthèse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La présentation du rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy tel que présenté dans le document joint (Rapport d'Orientation Budgétaire 2023) pour l'ensemble de ses budgets annexes, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Monsieur le Président précise que ce rapport a été vu lors de la Commission des Finances en date du 23 février 2023.

Monsieur Michel COUTIN s'interroge sur le déficit de fonctionnement du budget annexe « zone des Boucheroz » en effet à part l'entretien de la station d'assainissement non collectif, peu de charges semblent pour lui être imputées à ce budget. Monsieur le Président le rejoint sur ce constat et précise que ce point sera vérifié par les services.

Monsieur le Président précise que les perspectives de budget pour 2023 ont été développées avec une hausse des taux d'imposition de 5 % (hors CFE). Le sens politique de cette augmentation est de se donner les moyens de faire des choses ensemble pour le territoire et ses habitants.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME demande à ce que chaque conseiller communautaire s'exprime sur cette hausse de la fiscalité afin de pouvoir construire un budget en toute transparence. Un tour de table est proposé : une très large majorité est favorable à cette augmentation.

Dans la cadre de cette discussion sur l'augmentation de la fiscalité plusieurs élus souhaitent qu'une simulation concernant la taxe GEMAPI soit aussi réalisée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du Débat D'Orientation Budgétaire 2023 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes.

4. Finances : ouverture de crédits par anticipation des dépenses d'investissement

1/ Dépenses d'investissement 2022 Budget général :

Monsieur le Président rappelle :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget général de la CCSLA

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Restes à réaliser inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
20	70 000 €	-	-	17 500 €

204	300 000 €	90 000 €	-155 000 €	36.250 €
21	4 404 000 €	200 000 €	-	1 101 000 €
23	0 €	25 000 €	-	0 €
Total				1 154 750 €

(*) le calcul ne tient pas compte des RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, soit :

- 1 154 750 € pour le budget général

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Affecte** les crédits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus
- **Dit** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 1 154 750 €, seront reprises au budget primitif 2023 lors de son adoption.

2/ Dépenses d'investissement 2022 Budget annexe Déchets :

Monsieur le Président rappelle :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget Annexe « déchets ménagers » de la CCSLA

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Restes à réaliser inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
20	20 000 €	0 €	-	5 000 €
21	970 000 €	380 700 €	-	242 500 €
23	0 €	0 €	-	0 €
Total				247 500 €

(*) le calcul ne tient pas compte des RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, soit :

- 247 500 € pour le budget annexes « déchets ménagers »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Affecte** les crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **Dit** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 247 500 €, seront reprises au budget annexe 2023 lors de son adoption.

5. Plan de financement 2023 Stade Intercommunal de Foot/Rugby

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en charge du dossier rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°06-2022 relative au projet communautaire de transformation du terrain de foot stabilisé en terrain de foot rugby en gazon synthétique sur la commune de Doussard et autorisant Monsieur Le Président à effectuer toutes les demandes d'aide et de subvention.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

Article 1 : De solliciter ou réitérer pour l'année 2023 des aides auprès de l'ensemble des partenaires pour l'année 2023 et de déposer un dossier s'y rapportant.

Afin de percevoir ces aides, il convient de préciser que le montant actualisé pour 2023 des études et des travaux s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Prestations de service :		
Maitrise d'œuvre	17 013,50 €	20 416,20 €
Coordonnateur sécurité et protection de la santé	1 840,00 €	2 208,00 €
Travaux :		
Travaux principaux de réhabilitation / restructuration :		
Lot 1 : terrassement, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD - Groupement d'entreprise – mandataire Vert et Sport	1 283 187,70 €	1 539 825,24 €
Lot 2 : éclairage sportif. EPSIG	166 635,21 €	199 962,25 €
Travaux d'annexe complémentaire :		
Dalle conteneur de stockage matériel d'entretien	6 972,00 €	8 366,40 €
Longrine de protection et bande de propreté entre espaces verts et stade synthétique	24 000,00 €	28 800,00 €
Travaux de raccordement électrique (ENEDIS)	2 689,20 €	3 227,04 €
TOTAL	1 502 337,61 €	1 802 805,13 €

- ✓ De rappeler que le plan de financement à évolué au regard des arbitrages faits en 2022 et des fonds mobilisables. Il s'envisage comme suit :

- o Aide à hauteur de 70 %

Financement - Cadre	Aide – subvention
Région AuRA	30 %
Département CDAS	30 %
Agence Nationale des Supporters (ANS)	10 %
Fédération française de Foot Fonds FAFA	3 %
	Soit environ 70 %

Article 2 : De solliciter une bonification des aides au-delà des plafonnements

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des délibérations de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et d'afficher un extrait à la porte de la Communauté de Communes, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME tient à remercier les services de la communauté de communes qui par leur réactivité ont réglé un problème d'ordre comptable permettant ainsi de déposer dans les délais un dossier de demande de financement FEDER.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter des aides pour les travaux du Stade Intercommunal Foot/Rugby
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6. Projet de bilan de la concertation publique préalable : Pôle Touristique des Sources

Monsieur Philippe CHAPPET, Vice-président en charge du Développement Touristique et de l'attractivité du territoire expose à l'assemblée :

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°28/2020 en date 27 février 2020,

Vu la concertation préalable concernant le projet de Pôle Touristique des Sources qui s'est déroulée du 14 octobre au 14 décembre 2022,

Il demande au Conseil Communautaire :

- De constater que la concertation préalable qui s'est déroulée selon les modalités mises en place dans la délibération du 27 février 2020,
- D'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-annexé,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite du projet de requalification de la friche industrielle située sur la commune de Doussard, dit « *Pôle Touristique des Sources du Lac d'Annecy* ».

Monsieur Philippe CHAPPET rappelle qu'une visite commentée a eu lieu le 14/10/2023 sur place avec 30 personnes participantes, un registre était également à disposition en mairie de Doussard et à la CCSLA, une adresse mail dédiée.

Un avis négatif, des inquiétudes, des questionnements mais aussi des satisfactions et des propositions émanent des dépositions.

Monsieur Marc BRACHET souhaite savoir l'état d'avancement du dossier relatif au futur rond-point. Monsieur CHAPPET lui répond qu'un accord a été donné verbalement (aspect technique et participation financière) mais sans confirmation écrite à ce jour.

Monsieur COUTIN pense que le Département attend le vote de son budget pour confirmer ses engagements, il a un dossier sur Doussard également en attente.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Constata** que la concertation préalable qui s'est déroulée selon les modalités mises en place dans la délibération du 27 février 2020,
- **Arrête** le bilan de la concertation présenté
- **Autorise** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite du projet de requalification de la friche industrielle située sur la commune de Doussard, dit « *Pôle touristique des sources du lac d'Annecy* ».

III. ENVIRONNEMENT

7. Déchets Ménagers : Contrat Territorial pour les articles de bricolage et jardin avec Ecomaison

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président chargé de la valorisation des déchets expose :

Vu l'article L 541-10 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier, rebaptisé Ecomaison depuis, de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et jardin (ABJ).

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté, Ecomaison propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Ecomaison, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'**articles de bricolage et jardin (ABJ)** – catégorie 3 (matériel de bricolage dont outillage à main) et catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin) de la filière REP ABJ qui demeurent Collectés et traités par la collectivité.

Considérant, les obligations réglementaires, les intérêts environnementaux et technico- économiques de la collectivité à bénéficier de la mise en place du contrat territorial pour les **ABJ** proposé par Ecomaison, Monsieur le Vice-président propose d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit contrat ainsi que tout document y afférents (avenant ...)

Cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour les d'articles de bricolage et jardin (ABJ) avec Ecomaison ainsi que tout document y afférent (avenant, ...),
- **Dit** que cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique

8. Déchets Ménagers : Contrat Territorial pour les jouets avec Ecomaison

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président chargé de la valorisation des déchets expose :

Vu l'article L 541-10 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (12°) et R543-320 suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier, rebaptisé Ecomaison depuis, de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté, Ecomaison propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Ecomaison, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets de JOUETS - jouets, jeux de plein, jeux de société et jouets cadeau - qui demeurent Collectés et traités par la collectivité.

Considérant, les obligations réglementaires, les intérêts environnementaux et technico- économiques de la collectivité à bénéficier de la mise en place du contrat territorial pour les Jouets proposé par Ecomaison, Monsieur le Vice-président propose d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit contrat ainsi que tout document y afférents (avenant ...).

Cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour les Jouets avec Ecomaison ainsi que tout document y afférent (avenant, ...),
- **Dit** que cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique

9. SYANE – Audit-diagnostic énergétique GALTA

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président mandaté par le Président pour coordonner les dossiers de maîtrise de l'énergie des bâtiments en propriété de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy expose que les Elus du Bureau Communautaire du 15 Septembre 2022 ; se sont exprimés favorablement à la conduite ciblée d'études-audit concernant l'amélioration du comportement énergétique de trois bâtiments, et par ordre de priorité : le **bâtiment administratif, la clé et le GALTA.**

Dans ce cadre, les services du SYANE - Établissement public des énergies et du numérique de la Haute-Savoie - ont été conviés le 4 Novembre 2022 à présenter l'accompagnement proposé dans le cadre du conseil en énergie aux Communes et Intercommunalités de Haute-Savoie.

Ainsi, l'audit énergétique du bâtiment « Le Galta » a pu être intégré par le Syane au marché d'étude-audit en cours fin 2022.

Les autres bâtiments pourront être audités dans le cadre du futur marché à intervenir et lorsque l'ensemble des pièces techniques nécessaires seront rassemblées (plans entre autres)

Dans cette attente qui apportera une lisibilité globale de l'état de fonctionnement des bâtiments de la CCCLA et qui permettra de définir les cibles et priorités d'actions,

Le Vice-président propose de lancer l'audit du « GALTA » pour un montant de 4 965 € HT (5 958 euros TTC) dont 50 % du montant HT sera pris en charge par le SYANE, et auquel s'ajoute une quote-part de contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 179 € nets :

Numéro d'opération :			Opération : AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL			
Code programme	Année de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
EE	22	157	AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL	4 965,00 €	993,00 €	5 958,00 €
					Arrondi à	5 958 €
					Arrondi à	5 958 €
Contribution au budget de fonctionnement à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC						179 €

Le plan de financement s'établi comme suit :

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
50%	2 482,50 €	0,00 €	2 482,50 €	50%	2 482,50 €	993,00 €	3 475,50 €
		Arrondi à	2 483 €			Arrondi à	3 476 €
		Arrondi à	2 482 €			Arrondi à	3 476 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager l'audit énergétique du bâtiment « GALTA » et à signer le plan de de financement de l'étude tel que présenté supra

Monsieur Philippe CHAPPET informe que dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » des aides sont possibles sur la rénovation énergétique des bâtiments publics notamment

IV. ECONOMIE - TOURISME

10. Convention d'occupation de l'emprise des dépendances de la voie verte Zone des Vernays

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique (Loi NOTRe N°2015-995 du 07 Août 2015).

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Doussard avait aménagé un cheminement piétonnier le long de la route d'accès desservant la Zone d'activités des Vernays.

Cet aménagement est en partie situé sur les dépendances de la voie verte, une convention a donc été passée entre le SILA et la commune de Doussard le 16 avril 2015, pour autoriser la commune à occuper une partie du terrain cadastré, section OB numéro 517, appartenant au SILA pour une surface de 180 m² environ. Cette convention est actuellement arrivée à échéance.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Développement Economique, la Zone des Vernays a été transférée à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy par délibération n°128/17 du 20 Octobre 2017.

Il est proposé de renouveler la convention avec la Communauté de Communes selon les modalités suivantes.

Le SILA autorise la Communauté de Communes à occuper à titre gratuit une partie du terrain cadastré, section OB numéro 517, pour une surface de 180 m² environ conformément au plan joint à la présente délibération, pour les aménagements suivants : un cheminement piétonnier d'environ 1,50 m de large en matériaux stabilisés et des

potelets situés le long du cheminement piétonnier, pour éviter tout stationnement et pendant la durée des aménagements.

L'entretien du cheminement piétonnier sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation de l'emprise des dépendances de la promenade cyclable dénommée « Voie Verte du Lac d'Annecy »

11. Cession d'une portion d'une parcelle du domaine privé de la Collectivité à la SARL MPC

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Emploi expose :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRE"),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB- 2021-0042 du 15 novembre 2021, approuvant les nouveaux statuts de la CCSLA,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement économique en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023,

Il informe le Conseil communautaire que la SARL MPC dont le siège est situé au 291 route de Thônes - ZA Viuz/Cudray à Faverges-Seythenex a manifesté son souhait d'acquérir une portion de terrain de 158 m² de la parcelle cadastrée C 2878 en zone UX appartenant au domaine privé de la collectivité (une partie du parking de l'Espace La Clé) situé au 281 route de Thônes, ZA Viuz/Cudray à Faverges-Seythenex.

La SARL MPC a un projet d'extension de son bâtiment existant sur son parking actuel qui jouxte l'Espace la Clé.

Pour réaliser ce projet, la SARL MPC a besoin d'un nouvel espace de parking (Plan et projet joint à la délibération).

Le projet a été présenté à la commission Développement Economique du 30 novembre 2022 et au Bureau Communautaire qui ont émis un avis favorable à la demande.

Le Bureau Communautaire réuni le 12 janvier 2023 a validé le prix de vente du terrain pour la somme de neuf mille cinq cent Euros (9 500 €) soit 60 €/m², conformément à l'avis du Domaine en date du 04 janvier 2023.

Les frais afférents à ce dossier sont à la charge de l'acheteur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession d'une portion de la parcelle cadastrée C 2878 en zone UX d'une superficie de 158 m² appartenant au domaine privé de la collectivité au 281 route de Thônes, ZA Viuz/Cudray à Faverges-Seythenex,
- **Fixe** le prix de vente de 9 500 € soit 60 €/m², les frais afférents à ce dossier à la charge de l'acheteur
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant.

12. Questions diverses

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions prises :

a/ la décision N°01/2023 relative au renouvellement du contrat de fibre optique chez l'opérateur KOESIO pour 36 mois et un montant annuel de 6540 € HT.

b/ Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.544-1 du Code Général de la Fonction Publique, qu'il entend mettre fin aux fonctions de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes et ainsi la décharger de ses fonctions. La décharge de fonctions de la DGS, en vertu de ces dispositions, prendra effet le premier jour du troisième mois suivant la présente information du Conseil.

Monsieur Hervé BOURNE rappelle la soirée du Jeudi 9 mars 2023 à 18h30 au cinéma de Doussard avec la projection débat autour du thème « faut-il jeter le recyclage » ouverte à tous.

Monsieur Eric PONTHEU informe de la conférence qui aura lieu le vendredi 10 mars 2023 sur le thème du frelon asiatique.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de question, le Président clôture la séance à 20h50.

Le Secrétaire
M. Julien PORTIER



Le Président
M. Jacques DALEX

